

L'ORGANISATION SANITAIRE EN ILLE-ET-VILAINE

L'organisation sanitaire dans la zone de l'Intérieur est prévue dès avant la guerre. Elle s'appuie sur un maillage d'établissements sanitaires fonctionnant dès le temps de paix (dits permanents) et d'établissements mis en place pendant le conflit (dits temporaires). Pendant le conflit, le plan hospitalier et les capacités hospitalières évoluent continuellement, en raison de l'afflux des blessés et de la nécessité de leur apporter des soins adaptés.

1. TYPOLOGIE DES FORMATIONS SANITAIRES

Hôpital permanent : cette appellation globale désigne les hôpitaux militaires, les hôpitaux mixtes, les hospices civils. Pas de numérotation particulière.

Hôpital militaire : hôpital géré par le service sanitaire des armées, accueillant des militaires.

Hôpital mixte : les hôpitaux civils des villes dont l'effectif de la garnison est supérieur à 300 hommes sont tenus, de par la loi du 7 juillet 1877 et du décret du 1^{er} août 1879, relatifs à l'organisation des services hospitaliers de l'armée, d'ouvrir des salles spéciales pour les malades militaires de la garnison. Ces salles sont, en principe, séparées des salles civiles et construites dans des bâtiments particuliers (appelés pavillons militaires).

Hôpital civil : conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1877, les malades militaires peuvent être envoyés dans les hôpitaux civils des villes sans garnison ou dans celles dont l'effectif militaire n'atteint pas 300 hommes.

Hôpital temporaire : cette appellation globale désigne les hôpitaux constitués exceptionnellement, sur le pied militaire, lors des guerres : hôpitaux complémentaires, auxiliaires et bénévoles. Mais elle se confond aussi avec celle d'hôpital complémentaire à partir de 1914 (même numérotation).

Hôpital complémentaire (HC) : géré par le service de santé militaire.

Hôpital auxiliaire (HA) : mis sur pied et géré par une société d'assistance de la Croix-Rouge française : la Société de secours aux blessés militaires (SSBM), créée en 1864 ; l'Union des femmes de France (UFF), créée en 1879 ; l'Association des dames françaises (ADF), créée en 1881. En exécution du décret du 2 mai 1913 et de l'instruction du 21 mai 1913, ces associations ont l'obligation de créer, à la mobilisation, des hôpitaux appelés auxiliaires sur le territoire national (hôpital auxiliaire du territoire).

Hôpital bénévole (HB) : Les hôpitaux bénévoles sont organisés suivant les directives de l'arrêté du 21 août 1914 relatif à l'application de l'art. 3 du décret du 2 mai 1913 portant règlement sur le fonctionnement des sociétés d'assistance aux blessés des armées de terre et de mer. Ils sont dus aux initiatives ou concours généreux privés. Ils s'administrent eux-mêmes et reçoivent du service de santé un prix de journée forfaitaire. Ils sont désignés au moyen d'une numérotation continue attribuée par région militaire, individualisée par un chiffre bis.

Annexe = formation satellite, secondaire par sa capacité d'accueil, par rapport à une centre principal considéré comme l'« hôpital central ».

Belges : le service de santé militaire français met à la disposition du service de santé militaire belge de nombreux hôpitaux dans les 3^e et 10^e régions militaires. Les militaires belges y sont groupés dans des salles à part.

Centre spécial de réforme (CSR) : en août 1916, l'hôpital dépôt de convalescents est supprimé et remplacé par les CSR, chargés uniquement de liquider la situation médico-légale des militaires sortant des formations sanitaires.

Dépôt de convalescents : créé en octobre 1914, pour accueillir tous les militaires sortant des formations sanitaires et prendre à leur égard l'une des mesures suivantes :

- Diriger sans délai sur le dépôt de leur corps ceux qui paraissent susceptibles de reprendre immédiatement le service
- Prendre en subsistance ceux qui ont besoin de soins spéciaux ou d'un certain repos et leur assurer les soins nécessaires
- Proposer pour un congé de convalescence, à titre exceptionnel, ceux dont l'indisponibilité paraît être de très longue durée
- Proposer pour la réforme ou la retraite ceux qui sont définitivement impropres à tout service militaire.

Chaque dépôt de convalescents est rattaché à un dépôt de corps de troupe.

Devenu **hôpital-dépôt de convalescents** en novembre 1914, il ne possède pas de numérotation particulière, n'étant pas considéré comme une formation sanitaire.

2. LISTE ET STATUT DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES

L'astérisque signale une filiale. Le n° sert à identifier la formation sanitaire.*

Hôpitaux civils :

- Corps-Nuds*
- Grand-Fougeray
- La Guerche
- Janzé
- Martigné-Ferchaud
- Montfort-sur-Meu
- Redon
- Saint-Brice-en-Cogles
- Saint-Malo
- Saint-Servan
- Tremblay
- Vivier-sur-Mer (annexe de l'HC45 de Dol-de-Bretagne)

Hôpitaux mixtes :

- Fougères
- Vitré
- Redon

Hôpitaux militaires (dont certains accueillait des soldats belges) :

- Châteaugiron (Belges)
- Dinard (Belges)
- Rennes (avec une annexe à l'Hôtel-Dieu)
- Saint-Jacques* (accueillant des coloniaux)
- Saint-Lunaire (Belges)
- Saint-Méen-le-Grand (Belges)

Hôpitaux complémentaires (HC) et hôpitaux dépôts de convalescents (HDC) :

- Antrain : HC93
- Argentré-du-Plessis* (annexe de l'HC10 de Vitré)
- Bain-de-Bretagne : HC65
- Balazé*
- Bruz : HC51
- Cancale : HC81
- Dinard : HC28, 52, 54, 63, 64
- Dol : HC45
- Fougères : HC11, 12, 29 (+ annexe de l'HC29 à l'hospice Saint-Louis)
- Louvigné-de-Bais*
- Louvigné-du-Désert*
- Messac : HC92
- Montauban-de-Bretagne*
- Paramé : HC55 (avec une annexe à hôtel de Courtoisville), 94 (lié à l'HB1bis), 95
- Piré-sur-Seiche*
- Redon : HC57, 67, 68, 77
- Rennes : HC1, 3, 4 (+ annexe IH du Colombier, + annexe de la Providence), 5 (+ annexe clinique Sainte-Anne), 23, 30 (+ annexe de la Providence et hôtel Tessier), 31, 34, 39, 40, 41, 48, 58, 59, 69, 79, 83, HDC83, HDC84 (à Pontchailou), HC105, 107, 114, 115
- Saint-Aubin-du-Cormier : HC du camp de la Lande d'Oué
- Saint-Briac : HC47
- Saint-Lunaire : HC46
- Saint-Malo : HC50, 61, 62, 73, 89, 96, 98
- Saint-Méen-le-Grand : HC44
- Saint-Pern : HC43
- Saint-Servan : HC21, HC70, HDC86, HC109
- Vitré : HC10 (+ annexe à Argentré-du-Plessis), 27, 65, 66, 87, HDC87, HC108

Hôpitaux auxiliaires (HA) :

- Carentoir*
- Combourg : HA7
- Dol : HA121
- Fougères : HA5, 106
- Hédé*

- Meillac : HA103
- Mordelles : HA11 (anciennement HA H304)
- Paramé : HA4, 114
- Piré-sur-Seiche*
- Redon : HA8
- Rennes : HA2, 12, 20, 101
- Saint-Malo : HA102
- Saint-Servan : HA1, 111

Hôpitaux bénévoles (HB) :

- Paramé : HB1bis (lié à l'HC94)
- Pléchatel : HB12bis
- Rennes : HB3bis
- Louvigné-du-Désert : HB11bis

Dépôts divers :

- Amanlis : 1A
- Bonnemain (belges)
- Chateaugiron (belges)
- Domagné : 2B
- Le Minihic-sur-Rance : 30
- Parigné : 4D
- Pleurtuit : 12L
- Saint-Coulomb : 6F
- Saint-Georges-de-Reithembault : 7G
- Saint-Remy-du-Plein : 8H
- Saint-Senoux : 10J
- Saint-Sulpice : 9H
- Sixt-sur-Aff : 5^E
- Visseiche : 11K

Ambulances :

- Corps-Nuds : annexe de l'hospice civil de Janzé

Infirmierie de gare :

- Rennes

Œuvre d'assistance aux convalescents militaires :

- Saint-Rémy-du-Plain

Sources :

- François Olier et Jean-Luc Quénech'du, Hôpitaux militaires dans la guerre 1914-1918. Répertoire général des marques postales sanitaires, tome 1 : zone de l'intérieur, France Nord-Ouest, Ysec Editions, 301 p. ;
- François Olier, Les hôpitaux temporaires de Bretagne (1914-1918), dact., Rennes, 1986, 46 p.
- Service des archives médicales et hospitalières des armées, *Fonds 1914-1918. Sous-fonds des formations de l'intérieur. Index des formations sanitaires de l'intérieur présentes dans les fonds du SAMHA*, 2006.